

Division des personnels enseignants du 1^{er} degré public

Paris, le 20 avril 2023

DE2 Bureau de la gestion collective
Affaire suivie par : Honorine Zounon
Mèl : honorine.zounon@ac-paris.fr
Tél. : 01 44 62 41 92

La directrice académique des services de l'Education
nationale chargée des écoles et des collèges

Bernadette Lesenfans
Cheffe de bureau DE2
Mèl : bernadette.lesenfans@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19
Rectorat de Paris
12 boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

à
Mesdames les enseignantes et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré public
s/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs
de circonscription du 1^{er} degré public

Mèl DE2 :

promotions1d@ac-paris.fr

23AN0093

Objet : Accès à l'échelon spécial du grade de la classe exceptionnelle au titre de l'année scolaire 2023-2024 des enseignantes et enseignants du premier degré

Notice :

Cette circulaire présente les principales modalités et procédures relatives à l'accès à l'échelon spécial du grade de la classe exceptionnelle

Publics concernés :

Personnels enseignants du premier degré ayant à la date **du 31 août 2023**, au moins trois ans d'ancienneté dans le quatrième échelon du grade de la classe exceptionnelle.

Références :

- Décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié
- Décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié
- Décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié
- Décret n°2017-120 du 1er février 2017
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2020 parues au BOEN spécial n° 9 du 5 novembre 2020
- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Paris du 9 décembre 2020

Calendrier pour faire acte de candidature :

Enrichissement du CV sur I-Prof par les enseignantes et enseignants	21 avril 2023
Fin de la phase d'enrichissement du CV sur I-Prof	17 mai 2023
Envoi des accusés de réception	22 mai 2023
Accès à l'avis IEN	Du 23 mai au 5 juin 2023
Publication des résultats	Fin juin 2023

1. Conditions d'accès

Sont promouvables à l'échelon spécial du grade de la classe exceptionnelle ::

- les personnels enseignants ayant, à la date du 31 août 2023, au moins trois ans d'ancienneté dans le quatrième échelon du grade de la classe exceptionnelle ;
- les agents dans certaines positions de disponibilité qui ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté 3 du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat.

Les enseignantes et enseignants remplissant les conditions statutaires d'ancienneté d'échelon pour être éligibles sont informés via l'application I-Prof de leur participation à la campagne annuelle d'avancement à ce grade ;

2. Constitution des dossiers

La constitution des dossiers se fait exclusivement via le portail de services I-Prof accessible par l'adresse <https://bv.ac-paris.fr/iprof/servletiprofe> (rubrique «Gestion des personnels» - I-Prof Assistant Carrière).

Les agents remplissant les conditions statutaires et d'accès en sont informés au plus tard le 21 avril 2023 par message électronique via I-Prof. Ce message précisera les modalités de la procédure.

Pour la campagne 2023, la constitution des dossiers s'effectue **du 21 avril au 17 mai 2023**.

Un accusé de réception leur sera transmis à partir du **22 mai 2023**.

3. Avis

Les inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale formuleront leur avis sur l'application IProf du 23 mai au 5 juin 2023.

Il convient d'apprécier qualitativement la valeur professionnelle des agents promouvables. Cette appréciation se fondera notamment sur l'expérience et l'investissement professionnels.

Les avis seront communiqués pour chaque agent promouvable, sans exception, selon les modalités indiquées ci-dessous.

Ces avis prennent la forme d'une appréciation littérale et doivent refléter la valeur professionnelle de chaque agent au regard de l'ensemble de la carrière.

Les enseignants promus au **grade de l'échelon spécial de la classe exceptionnelle** seront tenus informés de leur promotion par le biais du serveur I-prof et les arrêtés seront transmis aux circonscriptions avant la fin des classes.

La directrice académique des services de l'Education nationale
chargée des écoles et des collèges

signé

Christelle GAUTHEROT